

PROCES VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

Etaient présents :

- Mrs Maurice HENNEBERT, Hugues MORELLE, Bruno CARE, Yves DEGROOTE, Jean-Marc DELATTRE, Michel GEORGES, Vincent MARCAILLE, Maxime MIELCZAREK
- Mmes Josée THEOLAT, Anne-Marie DI-MUZIO, Véronique HEGO, Audrey MARATIER, Dominique VALOIS

Absents ayant donné procuration :

- M. Frédéric DZIK à Mme Véronique HEGO
- Mme Anne-Clary DEGARDIN à Mme Josée THEOLAT

Absents :

Conformément à l'Article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hugues MORELLE est nommé Secrétaire de séance

Nombre de votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

DELIBERATION N° 19 : Décision modificative au niveau du budget primitif

M. Hennebert je donne la parole à Monsieur Morelle, adjoint aux finances pour présenter la délibération

M. Morelle En fait c'est un transfert de crédit concernant la subvention de l'APER puisque l'année dernière on avait signé la convention donc je l'avais mis dans le compte 65 541 «Contributions».

Cette année l'APER nous a envoyé un courrier en marquant «Subvention» donc quand on a payé au niveau de la trésorerie, ça été refusé puisque nous n'avons pas voté la subvention et ce n'était pas le bon compte donc pour faire un transfert de crédit du compte de l'article 65 541 «Contributions Fonds Compensation» ;

On retire - 74 000,00 € et l'article 6 574 «Subvention aux associations»

+ 74 000,00 € et donc après la délibération d'après ça va être le vote de la subvention et il faut que les crédits sont ouverts donc c'est un simplement transfert de crédit

M. Hennebert Qui est d'accord pour le transfert de crédit ?

Adopté à l'unanimité - Merci

M. Hennebert Question suivante

N°20- Subvention : vote des subventions Ecole et Aper pour l'année 2022

M. Morelle c'est la subvention de l'APER pour 2022

Il nous est demandé 74 160,02 € ; donc je ne sais pas si tout le monde vote ou participe ?

M. Morelle Mmes Théolat, Di Muzio et Valois font partie du Conseil d'Administration de l'APER et ne peuvent prendre part au vote

M. Hennebert les autres personnes, sont-elles d'accord pour voter la subvention à l'APER d'un montant de :

M. Morelle 74 160,02 €
M. Hennebert à l'unanimité

En même temps, il y a une subvention à voter pour

M. Morelle La caisse des Ecoles

M. Hennebert La Caisse des Ecoles que l'on n'a pas encore fait cette année

M. Morelle Qui est de 3 500,00 €

M. Hennebert Qui est d'accord

M. Hennebert A l'unanimité
Merci beaucoup !

M. Hennebert Affaire suivante

DELIBERATION N° 21 - Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN lors des comités syndicaux en date des 12 Novembre 2020, 22 Novembre 2021, 16 décembre 2021, 22 Février 2022, 28 Avril 2022 et 21 juin 2022

- Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN)

Donc c'est l'adhésion de la commune de Vendeuil (dans l'Aisne) avec transfert de compétence Eau potable (Production par captages ou pompages, protection des points par prélèvements, traitement, transfert et stockage d'eau destinée à la consommation humaine –Distribution d'eau destinée à la consommation humaine

Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HERMIES (Pas-De-Calais) avec transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et défense extérieure contre l'incendie

Adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'Eterpigny (Pas-De-Calais), Oppy (Pas-De-Calais), Gondcourt (Nord) , Neuville-sur-Escaut (Nord), Moeuvres (Nord) avec transfert de la compétence Défense extérieure contre l'incendie.

M. Hennebert Est-ce que vous avez des remarques à faire sur ce compte rendu du SIDEN-SIAN qui nous a été envoyé le 30 Août 2022

M. Hennebert Pas de remarques ?

Donc adopté à l'unanimité

M Hennebert, je laisse la parole à Mme Théolat

Délibération N° 22 – création d'un poste d'agent en contrat unique d'insertion

Mme Théolat

je vous rappelle que l'APE, a mis à notre disposition, pendant 1 an Madame Sophia LECOQ, qui était en contrat PEC (parcours emploi compétence) avec l'APER.

Les contrats PEC malheureusement n'ont pas pu être renouvelés au niveau associatif, mais les collectivités, communes en avaient la possibilité Après plusieurs échanges téléphoniques avec Pôle Emploi, on a réussi à mettre en place le contrat PEC pour Sophia, il fallait motiver qu'elle avait travaillé auprès des enfants donc il n'y a pas eu de problèmes avec la personne de pôle Emploi ; mais cela a pris du retard, elle a pu démarrer qu'au 12 Septembre donc ça change rien au travail qu'elle fait, Elle intervient comme ATSEM auprès de Valérie, à la cantine et au nettoyage

M. Hennebert Normalement, la subvention de l'APER doit diminuer

Mme Théolat Son salaire était compris dans la subvention

M. Hennebert OUI

Mme Théolat C'est quelqu'un de très bien
M. Degroote Elle vient d'où cette dame ?
Mme Théolat Elle habite Bruay, Elle est jeune ; elle a 24, 25 ans mais travaille très très bien vraiment compétente
M. Hennebert Bien ! Merci beaucoup

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 23: INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT, Fixant le taux et institution d'exonération

Il faut savoir qu'auparavant, c'était la DDTM qui fixait le taux automatiquement quand vous achetez un terrain; maintenant on doit le prendre au Conseil Municipal

La DDTM ne le fera plus, on doit prendre une délibération donc on avait fait le PLU, je dis bien le PLU, pas le PLUI, avant 2011 ; on avait pris une délibération pour fixer les taxes ! Et ces taxes avaient été fixées jusque maintenant, dorénavant, il faut reprendre une délibération instituant la taxe d'aménagement.

Objet :

- Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institutions d'exonération

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- D'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement
- De fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement
- D'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement

Vu l'ordonnance N° 2022-883 du 14 Juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive

Donc auparavant, Le Conseil Municipal avait délibéré après le PLU. Nous devons instituer la Taxe d'aménagement Elle était auparavant de 3 %

On doit la fixer entre 1 et 5 % ; c'est une obligation, elle était à 3 et si vous le souhaitez, on la passera à 3,5 % sur la commune du territoire d'Estreux ; donc c'est-à-dire que toutes les taxes d'aménagement et terrains constructibles auront une taxe de 3,5 % et non de 3 % auparavant.

M. Georges Est-ce qu'on a une idée de la recette que cela fera ; de Passer de 3 à 3,5 % ?

M. Hennebert Je ne peux pas dire, combien de permis sont délivrés dans l'année ?

Quand il y aura des permis de délivré, on pourra en parler.

C'est 3% de quoi de la valeur ? du terrain

Non, ce n'est pas que du terrain

M. Hennebert Non, ce n'est pas que du terrain dès que tu déposes un permis de construire
Un garage ou quelque chose comme ça

M. Hennebert Tu as une taxe d'aménagement. Avant elle était de 3 et maintenant elle passe à 3,5! Un abri de jardin en dessus de 5 m2, il passe au-delà,

Mme Théolat Les vérandas ?

M. Hennebert Les vérandas, toutes sortes

M. Hennebert C'est la valeur ; c'est un calcul de la superficie du terrain ; la valeur du terrain, tout ça peut baisser, augmenter ; ce n'est pas nous qui décidons.

Nous passons au vote du taux

C'est ponctuel ou annuel ?

M. Hennebert La dernière délibération date de 2011, (10 Novembre 2011)

Est-ce que vous êtes d'accord pour passer de 3,5 % à la place de 3 %

Adopté à l'unanimité

N° 24 Délibération : concernant le compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

M. Morelle En fait, il faut savoir que c'est le compte 6 232 dans le cadre des contrôles qui nous incombent

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D 167-19

- Vu la demande du Trésorier Principal

- Il est désormais demandé aux collectivités de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et cérémonies"

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises, les cadeaux, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations.

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles ou lors de réception officielles.

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres liés à leurs prestations au contrats

- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux...)

- Les frais d'annonces de publicités et parutions liées aux manifestations.

Est-ce que j'ai rien oublié

M. Morelle Donc le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- De considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits alloués au budget communal

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 25 CONCERNANT LA CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES DE PREVENTION DU CDG 59 POLE SANTE AU TRAVAIL

Monsieur Le Maire, M. Maurice HENNEBERT expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires

Vu le décret N° 85 - 603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique.

Vu la délibération N° 025 / 2022 en date du 19 Septembre 2022 portant adhésion de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction publique.

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement domaine de la prévention

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'adhésion au service de Prévention Santé, Sécurité au Travail.

Adopté à l'unanimité

Fin de la séance à 22h00